



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil national
de la protection de l'enfance**

Paris, le 14 janvier 2021

Georges LABAZEE
Vice-Président

A :
M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat en charge
de l'Enfance et des Familles

Objet : Demande de soutien du Gouvernement aux initiatives parlementaires visant à la protection des mineurs victimes de violences sexuelles

Monsieur le Ministre,

Vous le savez, en juin 2018 le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) que vous présidez avait tenu à réagir sur le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes¹.

Nous dressions alors le constat de la non prise en compte, par le droit pénal et par les juges, des spécificités des enfants et des adolescents en termes d'**immaturité émotionnelle et cognitive**, de leur **incapacité à s'opposer à des adultes**, pour déterminer l'existence de la contrainte, de la menace, de la violence ou de la surprise, lors d'actes sexuels commis par un adulte sur un mineur.

Le CNPE recommandait l'évolution de la rédaction du projet de loi avancé, pour **instaurer une infraction spécifique**, posant l'interdiction absolue pour tout majeur de commettre un acte de pénétration sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans sous peine de sanction criminelle.

Aujourd'hui, le rapport d'évaluation de la députée Alexandra LOUIS offre l'opportunité aux parlementaires de déposer **des propositions de loi allant s'inspirant de ces recommandations**. La commission des lois du Sénat vient d'adopter un texte en ce sens et le CPNE est informé d'autres initiatives au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

La mise en agenda de cette réforme et le soutien plein et entier du gouvernement pour la faire aboutir au plus vite, est une **nécessité absolue**, par-delà les clivages politiques, **dans l'intérêt supérieur des droits des enfants**.

Cette nouvelle incrimination est la seule solution pour répondre aux exigences du Conseil constitutionnel, en protégeant l'enfant de la question du consentement, inévitable sous l'incrimination de viol, où la contrainte ne peut qu'être présumée.

Chaque jour des enfants sont exposés à des agressions sexuelles, notamment incestueuses², **n'attendons plus pour qu'une protection juridique réelle soit adoptée**.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_avis_reco_communiquees.pdf#page=43%20target=%22_blank%22

² https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2020-12/note_57_victimes_violences_sexuelles_caractere_incestueux.pdf

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/ce-que-lon-sait-de-linceste-en-france>

<https://www.cnape.fr/documents/cnrs-un-rapport-sur-les-violences-sexuelles-a-caractere-incestueux-sur-mineures/>

Beaucoup restera à faire et le CNPE – composé de représentants de l'Etat et des Départements, de parlementaires, de magistrats, de médecins, de psychologues, de représentants d'associations d'usagers et de professionnels, tous et toutes experts en protection de l'enfance – restera mobilisé pour contribuer aux travaux déployés par les pouvoirs publics et par la commission, annoncée en juillet 2019, sur l'inceste et les violences sexuelles subies pendant l'enfance.

Vous connaissez les recommandations du CNPE en la matière, permettez-moi de vous rappeler celles qui seront demain les plus urgentes :

- **Inform** : En rappelant l'interdit pour tout majeur, de commettre un acte de pénétration sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans, largement diffusés, notamment sur les réseaux sociaux et sur les différents supports ludiques, culturels, d'information et même de prévention présents sur internet largement diffusés, notamment sur les réseaux sociaux ;
- **Eduquer** : En renforcement des dispositifs d'éducation sexuelle et affective auprès des jeunes, en milieu scolaire et dans tous les lieux accueillant des mineurs,
- **Ecouter** : En déployant un numéro vert, mais aussi des unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques dans les territoires, permettant d'accueillir et de recueillir dans des conditions dignes et adaptées les victimes mineures et leurs paroles.

Nous connaissons votre engagement dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Par cette lettre ouverte nous souhaitons que l'ensemble du Gouvernement, le Président du Sénat et de l'Assemblée nationale puissent entendre la priorité à donner à cette réforme, très attendue.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Georges LABAZEE
Vice-président du CNPE



Copie à :

M. Jean CASTEIX, Premier Ministre
M. Marc FESNEAU, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne
M. Gérard LARCHER, Président du Sénat
M. Richard FERRAND, Président de l'Assemblée Nationale